



DOSSIER DE CANDIDATURE

BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

**MAISON DES JURATS
70 PLACE DU GÉNÉRAL DE MONSABERT**

HASTINGUES (40300)

Quel est l'objectif du Commune de HASTINGUES à travers la boutique éphémère ?

En créant une boutique éphémère en plein cœur de la Bastide, la municipalité souhaite permettre à des artisans créateurs, artisans d'art de compléter et diversifier leur activité.

L'équipe municipale souhaite ainsi redynamiser le centre de la Bastide qui n'a plus de commerce depuis la fin de l'année 2022. C'est une attractivité touristique et commerciale supplémentaire.

Par cette action, la Municipalité souhaite contribuer à mettre en lumière, pendant la période estivale, des savoir-faire locaux en priorité et/ou à défaut régionaux.

Par ailleurs, la Commune de Hastings ne peut assurer à l'artisan une fréquentation quotidienne de la boutique ni même un minimum de vente de ses créations.

Pourquoi exposer dans une boutique éphémère ?

Faire décoller son idée, proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec sa clientèle, exposer ses œuvres.

Participer à un événement partagé sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.

Exposer à la boutique éphémère peut avoir des retombées immédiates en terme de chiffre d'affaires ; votre présence peut vous apporter un développement de votre carnet d'adresses et de nouveaux contacts-clients.

Autant de besoins qui peuvent être satisfaits par la boutique éphémère.

Par ailleurs, la Municipalité de Hastings, organisatrice, est soucieuse de l'harmonie commerciale et artistique à l'intérieur et limite le nombre d'exposants à 3 pour l'espace.

Descriptif de la boutique

La boutique éphémère proposée se situe dans un local vacant situé au cœur de la Bastide (70 Place du Général de Monsabert). Il s'agit de la Maison des Jurats.

L'espace du local pourra être divisé en trois parties non séparées mais réparties de la façon suivante (non obligatoire) :

- un espace dédié aux Métiers d'art, (métiers du bois, de la céramique, du verre, du métal, luminaires, domaine de la bijouterie, verre, cristal, mode, textile, cuir.... Liste non exhaustive)
- un espace dédié à l'alimentaire, (épicerie fine, miel, chocolats, thés, biscuits, terrines, foie gras, produits locaux issus de l'agriculture locale, kiwis, liste non exhaustive...).
- un espace dédié à la consommation éco-responsable (usage du réemploi, zéro déchet, ...)

Un plan et des photos de l'espace sont joints au dossier de candidature.

La mise à disposition comprend :

- un emplacement dans le local,
- la fourniture en eau froide et en électricité,
- trois grilles d'exposition selon la disponibilité,
- un coin cuisine composé d'un évier et d'un frigo (qui devra être partagé par les trois artisans locataires) équipé d'eau froide, une plaque électrique, petite vaisselle, une bouilloire,
- un coin toilettes privé à l'étage qui sera partagé par les trois locataires,
- une campagne de communication (intra muros, site Commune de Hastings, Office de Tourisme de la CCPOA, abbayes de Sorde et d'Arthous, Communes de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, commerces)
- des tables et des chaises pourront être mises à disposition

Sur quelle période ?

La boutique éphémère sera ouverte au public à partir du lundi 1^{er} mai 2023 au dimanche 15 octobre 2023 inclus.

La mise à disposition hebdomadaire du local se fera à compter du lundi matin à 8h30 jusqu'au dimanche soir 17h00.

Conditions financières :

Une participation financière forfaitaire de 50€ par candidat/semaine sera demandée pour occuper l'espace dédié.

Un chèque de caution de 50€/artisan sera demandé à la remise des clés. Il sera restitué le dimanche soir à la sortie de l'artisan.

Un chèque de réservation de 50 € sera envoyé à la Mairie pour arrêter la réservation.

Votre candidature :

Nom de l'entreprise		
Nom du gérant		
Adresse		
Code postal et ville		
Téléphone		
Mail		
Numéro(s) obligatoire(s) Attestation de moins de 3 mois	SIRET	Registre des Métiers ou commerce ou registre des artistes
Site internet		
Réseaux sociaux		

Descriptions :		
de l'entreprise,		
de la marque,		
de l'artisan		
Est-ce votre activité principale ?		
Description détaillée des produits ou créations <i>(Merci de joindre 6 photos/visuels des produits)</i>		
Seriez vous d'accord pour créer un objet souvenir de Hastings ?	OUI	NON
Un escargot (sa légende)	OUI	NON
La Tour (à l'entrée de la bastide)	OUI	NON
Ou autre objet (au choix)		

Gamme de prix des produits

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

Si oui, laquelle ?

.....

.....

.....

Vos produits sont-ils déjà disponibles à la vente ?

Si oui, indiquez où les acheter ?

.....

.....

.....

L'espace peut être divisé en trois. Acceptez vous de cohabiter avec deux autres artisans ?

Si oui, indiquez vos préférences ?

.....

.....

.....

Les artisans pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entrainer de détérioration du local ou des canalisations. Le local n'est pas équipé pour le travail sur les matériaux alimentaires ou argileux.

Souhaitez-vous créer une animation dans la boutique en accueillant un nombre limité de personnes ou d'enfants afin de les initier à votre art ?

Si oui, indiquez en détail votre atelier et votre procédé ?

.....
.....
.....

Sélection des candidatures :

Les Elus se réservent la possibilité de refuser les dossiers de candidature qu'ils reçoivent, sans recours d'aucune sorte.

Les demandes seront traitées dans la limite des places disponibles et en fonction des critères suivants :

- Candidatures ouvertes aux artisans qui travaillent avec des produits français.

Les produits manufacturés mis en vente devront respecter le label Made In France, au sens qu'ils seront fabriqués sur le territoire national.

Ils devront être les créateurs et/ou producteurs des articles présentés.

- Priorité aux activités exercées dans les Landes, les Pyrénées Atlantiques et/ou le Gers, les artisans des autres régions de France peuvent être acceptés mais sont informés que la Commune ne met pas à disposition de logement.

- Qualité des produits proposés,

Les matériaux utilisés seront nobles, ou issus de matériaux recyclés, mais ne comporteront aucun composant nuisible pour la santé, et respecteront des conditions de sécurité sous l'entière responsabilité du producteur.

Ils seront issus d'un réel savoir-faire, et le candidat devra préciser dans son dossier, ses compétences métiers et ses références.

- Diversité des activités dans la boutique,

L'avis des Elus est souverain.

Pour la bonne cohésion et cohabitation des candidats, chaque candidat retenu sera informé du nom et du type de créations qui sera exposé en même temps que lui. Il pourra s'il le souhaite décliner son offre dans un délai de trois semaines avant la date réservée.

Ouverture de la boutique :

La boutique sera ouverte au public du lundi 1^{er} Mai 2023 au dimanche 15 octobre 2023.

Chaque artisan peut réserver une ou plusieurs semaines soit en continue soit réparties sur la période d'ouverture de la boutique.

Les horaires seront définis par les artisans mais la plage horaire suivante devra être respectée : 10-18h.

Au minimum, un artisan devra être présent durant toute cette période, dans la boutique pour présenter et vendre les produits.

Dossier de candidature dûment complété à retourner une semaine au plus tard après réception :
Par mail: mairie@hastingues.fr avec copie mairie@hastingues.fr accompagné de l'ensemble des pièces souhaitées par la Commune pour enregistrer sa candidature. Le candidat confirmera les dates de réservation de la boutique.

Après réception et étude de votre dossier, vous recevrez l'acceptation ou le refus de votre candidature au plus tard une semaine après réception.

Le chèque de 50€ de réservation sera envoyé à la Mairie de Hastingues -1 Place du Général de Monsabert – 40300 HASTINGUES. La réservation sera alors confirmée dès réception du chèque.

Pour tout désistement de dernière minute (8 jours avant la date réservée), du fait du candidat, le chèque de réservation de 50 € sera encaissé.

ENGAGEMENTS :

- Horaires :

Les artisans s'engagent à respecter les disponibilités et horaires indiqués dans ce dossier de candidature. Ils peuvent élargir ces horaires mais doivent être impérativement présents aux jours prévus afin de garantir une présence dans la boutique éphémère.

Il est toléré que les artisans partageant le local pourront effectuer un roulement sous condition d'une présence minimum par jour à la boutique. Un planning des présences et rotation pourra être remis au représentant de la mairie pour information.

- Activités :

Les artisans-vendeurs sont des professionnels installés en nom propre, ou autoentrepreneurs, ou des personnes en reconversion professionnelle. Ils devront être enregistrés à la Chambre des Métiers, au Répertoire des Métiers. Ils devront être les créateurs et/ou producteurs des articles présentés.

Les artisans-vendeurs s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts). La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des vendeurs

Les artisans sont uniquement autorisés à vendre les produits décrits et présentés en détail dans le dossier de candidature.

Toute activité telle que la vente alcool ou autre boisson alcoolisée est formellement interdite.

Il sera possible de proposer à la vente des boissons telles que le thé, café, eau, soda aux visiteurs avec dégustation des produits locaux si l'activité de l'artisan le prévoit (une demande de débit de boissons temporaire sera à déposer en mairie 15 jours avant),

- Comportement :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les intervenants sont tenus de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage et de respecter les lieux.

Ils s'engagent à ne pas créer de nuisance sonore et veiller à éviter tout attroupement sur la voie publique, leurs responsabilités seront directement engagées en cas de plainte ou de réclamation.

Ils veilleront également à stationner leurs véhicules en dehors de la place du Général de Monsabert soit à l'entrée de la Bastide (chemin de ronde à droite de la Tour, soit allée des Platanes (en repartant de la Bastide à droite).

Nous nous réservons le droit de demander à l'artisan de déplacer son véhicule si nous considérons qu'il est gênant soit pour un manque de stationnement soit pour gêne sur la voie publique.

- État des lieux et entretien :

Les intervenants s'installent dans le local dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance. Ils s'engagent à ne pas percer de trous dans les murs. Ils s'engagent à ne pas utiliser de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie.

Le ménage est à la charge des candidats.

Ils s'engagent à assurer le nettoyage et le rangement du local au moment du départ et à le restituer propre.

Dans le contraire, une facture de remise en état, d'un montant de 100 € sera adressée.

Chaque occupant devra fournir une assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, risques locatifs, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre les biens meubles.

Une attestation couvrant ces risques sera exigée et jointe au présent dossier. Les créateurs exposant dans le cadre d'un collectif devront présenter des documents établis à titre individuel.

L'artisan aura au préalable déclaré son activité à sa compagnie d'assurance et fournira une attestation d'assurance responsabilité civile pour occupation du local.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations des œuvres ou créations pendant le temps d'exposition.

- Informations importantes :

Hastings compte des associations très actives qui proposent un certain nombre d'animations, l'artisan est informé que la bastide sera animée pendant ces périodes, l'activité commerciale pourra en être perturbée.

Ci-après le planning arrêté à ce jour :

Fêtes d'Hastings	les 26 (le soir) -27 et 28 mai 2023
Le repas dans la rue	le 24 juin 2023 (en soirée)

Terra Aventura	le 24 juin 2023 - lancement de ce parcours (en matinée)
Silhouettes	le 29 juin 2023 - Projet Les amis du Carcoilh - Inauguration
La Parade des 5 sens	Festival les 13 et 14 juillet 2023
Assomption	Messe (généralement au Château d'Estrac ou à l'Eglise) Procession après la messe jusqu'à la salle polyvalente, repas
Fête du Patrimoine	les 16 et 17 septembre 2023 - Spectacle historique sur la place début de soirée, marché des créateurs sur la place et visites guidées de la bastide

Période souhaitée par le candidat :

MOIS	DATES	DATES	DATES	DATES
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOUT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				

Pièces jointes :

Commune de Hastinges : Plan du local, photo, flyer de publicité

Artisan : Attestation assurances, dossier de candidature complété et signé, 6 photos des créations exposées, chèque de réservation, copie de la carte nationale d'identité, extrait KBis ou inscriptions registres commerces ou artisans de moins de 3 mois

Fait à, le

Nom et signature du candidat, précédés des mentions :

"Lu et approuvé, bon pour accord"

"J'autorise la Commune de Hastinges à utiliser à titre gracieux, mes nom, prénom, marque, éléments biographiques, et à reproduire les photographies, images et vidéos de ma personne, de mes produits et/ou mes créations"

« J'autorise la Commune de Hastinges, l'Office de Tourisme de la CCPOA, et du Pays de Bidache, les Communes environnantes et autres établissements recevant du public, à faire de la publicité sur la vente de mes créations et/ou produits, œuvres sur Hastinges »

PHOTO DE LA MAISON DES JURATS – BOUTIQUE EPHEMERE –

